



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
PRÈS LA COUR D'APPEL DE PAU

Pau, le 1 décembre 2022

à

Monsieur ISLAM Gulzar
Université de Pau et des Pays de l'Adour -
rue de l'Université
64000 PAU

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que l'assemblée générale de la Cour d'Appel de Pau, appelée dans sa séance du 10 novembre 2022 à dresser la liste des experts pour l'année 2023, a décidé de réserver une suite favorable à votre demande d'inscription sur la liste des experts près la Cour d'Appel de PAU dans la(les) spécialité(s) indiquée(s) :

H-01 - INTERPRETARIAT sous la rubrique H-01.02.05 - Bengali

Vous êtes inscrit(e) sur la liste probatoire des experts de la Cour d'Appel de Pau pour une durée de trois ans (2023-2024-2025).

L'exercice des fonctions d'expert judiciaire est règlementé par la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 et par le décret n° 2004-1463 du 24 décembre 2004 que vous pouvez consulter sur le site LEGIFRANCE.

Si vous souhaitez figurer ensuite sur la liste définitive (période de 5 ans), il vous appartiendra de formuler auprès du Procureur de la République dont vous dépendez une demande de réinscription **avant le 1^{er} mars 2025**. A défaut de démarche de votre part, votre inscription sera caduque au-delà du 31 décembre 2025.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 23 du décret susvisé, il vous appartient de faire connaître à Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de PAU et à Monsieur le Procureur Général près ladite Cour, pour le 1^{er} mars de chaque année, le nombre de rapports que vous avez déposés au cours de l'année précédente, ainsi que, pour chacune des expertises en cours, la date de la décision qui vous a commis, la désignation de la juridiction qui a rendu cette décision et le délai imparti pour le dépôt du rapport.

Dans les mêmes conditions, vous porterez à la connaissance des chefs de cour les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées.

Pour vous permettre de satisfaire à ces obligations, vous voudrez bien utiliser le document joint en annexe que vous enverrez par courrier électronique à l'adresse : experts.ca-pau@justice.fr

Ces dispositions ont notamment pour objet de s'assurer de la qualité des rapports d'expertise et du déroulement de la procédure dans un délai raisonnable. Dès lors, en dépit de vos compétences professionnelles qui ont justifié votre inscription sur la liste des experts judiciaires ou de votre ancienneté d'inscription, vous vous exposez, lors de votre prochaine demande de renouvellement, à ce qu'une suite favorable ne puisse être donnée faute par vous d'avoir justifié annuellement des obligations ci-dessus rappelées.

Je vous informe que Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Pau vient de fixer au :

Mercredi 11 janvier 2023 à 14 h 30

en la salle d'audience S04 "Salle d'audience de la 1^{ère} chambre" de la Cour d'Appel de Pau, la **prestation de serment** des experts nouvellement inscrits sur la liste probatoire de l'année 2023.

Une réunion d'information, à laquelle vous voudrez bien assister, est prévue à partir de 15 heures, à l'issue de l'audience de prestation de serment.

Votre présence y est indispensable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

P/ LE PROCUREUR GÉNÉRAL


Dominique BOIRON
Magistère honoraire juridictionnel.